

# Situation des fonds propres – Bâle III<sup>1</sup>

(en millions de dollars)

À la date du bilan

	N° de ligne	2018				2017	Renvois <sup>2</sup>	Modèle du BSIF
		T4	T3	T2	T1	T4		
<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires</b>								
Actions ordinaires majorées du surplus d'apport	1	21 267	21 123	21 287	21 228	20 967	A1+A2+B	1
Résultats non distribués	2	46 145	44 223	43 363	41 744	40 489	C	2
Cumul des autres éléments du résultat global	3	6 639	6 498	5 923	4 472	8 006	D	3
<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les ajustements réglementaires</b>	4	<b>74 051</b>	<b>71 844</b>	<b>70 573</b>	<b>67 444</b>	<b>69 462</b>		6
<b>Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires</b>								
Goodwill (net du passif d'impôt correspondant)	5	(19 285)	(19 079)	(18 856)	(18 136)	(18 820)	E1+E2-E3	8
Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant)	6	(2 236)	(2 254)	(2 274)	(2 242)	(2 310)	F1-F2	9
Actifs d'impôt différé, excluant ceux qui résultent de différences temporaires	7	(317)	(248)	(121)	(122)	(113)	G	10
Réserve de couverture des flux de trésorerie	8	2 568	2 228	2 160	1 731	506	H	11
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues <sup>3</sup>	9	(953)	(967)	(734)	(679)	(805)	I	12
Profits et pertes attribuables à l'évolution du risque de crédit propre à l'égard des passifs financiers à la juste valeur	10	(115)	(109)	(118)	(68)	(73)	J	14
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant)	11	(113)	(65)	(13)	(13)	(13)	K	15
Actions détenues en propre	12	(123)	-	-	(21)	-		16
Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	13	(1 088)	(1 254)	(1 132)	(1 085)	(1 206)	L1+L2+L3	19
<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires</b>	14	<b>(21 662)</b>	<b>(21 748)</b>	<b>(21 088)</b>	<b>(20 635)</b>	<b>(22 834)</b>		28
<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires</b>	15	<b>52 389</b>	<b>50 096</b>	<b>49 485</b>	<b>46 809</b>	<b>46 628</b>		29
<b>Autres instruments de fonds propres de catégorie 1</b>								
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement majorés des primes liées au capital	16	4 996	4 600	4 599	4 246	4 247	M+N+O	30/31
Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres instruments de la catégorie 1	17	2 455	2 456	2 455	2 455	3 229	P1+P2+P3	33
Autres instruments de catégorie 1 émis par des filiales, détenus par des tiers et qui seront progressivement éliminés	18	245	245	245	245	-	Q	34/35
<b>Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 avant rajustements réglementaires</b>	19	<b>7 696</b>	<b>7 301</b>	<b>7 299</b>	<b>6 946</b>	<b>7 476</b>		36
<b>Ajustements réglementaires appliqués aux autres instruments de fonds propres de catégorie 1</b>								
Instruments de fonds propres de catégorie 1 détenus en propre	20	-	-	-	-	(1)		37
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles	21	(350)	(350)	(350)	(352)	(352)	R+S	40
<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres instruments de fonds propres de catégorie 1</b>	22	<b>(350)</b>	<b>(350)</b>	<b>(350)</b>	<b>(352)</b>	<b>(353)</b>		43
<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1</b>	23	<b>7 346</b>	<b>6 951</b>	<b>6 949</b>	<b>6 594</b>	<b>7 123</b>		44
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	24	<b>59 735</b>	<b>57 047</b>	<b>56 434</b>	<b>53 403</b>	<b>53 751</b>		45
<b>Instruments de fonds propres de catégorie 2 et provisions</b>								
Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement majorés des primes liées au capital	25	8 927	7 184	7 127	7 028	7 156	T	46
Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de la catégorie 2	26	198	199	848	836	2 648	U	47
Instruments de catégorie 2 émis par des filiales, détenus par des tiers et qui seront progressivement éliminés	27	-	-	-	-	-		48/49
Provisions collectives	28	1 734	1 665	1 721	1 662	1 668	V	50
<b>Fonds propres de catégorie 2 avant les ajustements réglementaires</b>	29	<b>10 859</b>	<b>9 048</b>	<b>9 696</b>	<b>9 526</b>	<b>11 472</b>		51
<b>Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2</b>								
Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus en propre	30	-	(2)	-	-	(25)		52
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles	31	(160)	(160)	(160)	(160)	(160)	W	55
<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2</b>	32	<b>(160)</b>	<b>(162)</b>	<b>(160)</b>	<b>(160)</b>	<b>(185)</b>		57
<b>Fonds propres de catégorie 2</b>	33	<b>10 699</b>	<b>8 886</b>	<b>9 536</b>	<b>9 366</b>	<b>11 287</b>		58
<b>Total des fonds propres</b>	34	<b>70 434</b>	<b>65 933</b>	<b>65 970</b>	<b>62 769</b>	<b>65 038</b>		59
<b>Actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires<sup>4,5</sup></b>	35	<b>435 632</b>	<b>428 943</b>	<b>417 819</b>	<b>441 273</b>	<b>435 750</b>		60a
<b>Actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1<sup>4,5</sup></b>	36	<b>435 780</b>	<b>429 083</b>	<b>417 951</b>	<b>441 273</b>	<b>435 750</b>		60b
<b>Total des actifs pondérés en fonction des risques aux fins du total des fonds propres<sup>4,5</sup></b>	37	<b>435 927</b>	<b>429 222</b>	<b>418 082</b>	<b>441 273</b>	<b>435 750</b>		60c

<sup>1</sup> La situation des fonds propres a été calculée en recourant à la méthode «tout compris».

<sup>2</sup> Renvois à la page Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire (page 4).

<sup>3</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, les montants sont présentés conformément à IFRS 9. Les montants des périodes antérieures n'ont pas été retraités et sont présentés conformément à IAS 39. Se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2018 de la Banque.

<sup>4</sup> Chaque ratio de fonds propres comporte sa propre composante actifs pondérés en fonction des risques, conformément à la méthode progressive d'intégration du RVC prescrite par le BSIF. Pour l'exercice 2018, les facteurs scalaires d'intégration progressive du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres sont respectivement de 80 %, 83 % et 86 %. Pour l'exercice 2017, les facteurs scalaires étaient respectivement de 72 %, 77 % et 81 %.

<sup>5</sup> Avant le deuxième trimestre de 2018, les actifs pondérés en fonction des risques pour tous les ratios étaient les mêmes en raison du plancher réglementaire qui se fondait sur les coefficients de pondération en fonction des risques de Bâle I. Par la suite, le plancher réglementaire se fonde sur les pondérations standards en fonction des risques de Bâle II et n'est plus atteint, entraînant le calcul d'actifs pondérés en fonction des risques différents pour chaque ratio en raison des facteurs scalaires du RVC.

## Situation des fonds propres – Bâle III (suite)

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

À la date du bilan

### Ratios de fonds propres<sup>1</sup>

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires)

Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1)

Total des fonds propres (en pourcentage du total des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres)

Réserve (exigence minimale de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale (BISM) + réserve applicable aux banques d'importance systémique intérieure (BISI),

en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)<sup>2,3</sup>

dont la réserve de conservation des fonds propres

dont la réserve anticyclique<sup>4</sup>

dont la réserve applicable aux BISI<sup>5</sup>

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer des réserves (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

### Cible tout compris du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + supplément applicable aux BISI (le cas échéant))<sup>6</sup>

Ratio cible tout compris des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Ratio cible tout compris des fonds propres de catégorie 1

Ratio cible tout compris du total des fonds propres

### Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)

Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières

Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières

Droits de gestion de prêts hypothécaires

Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)

### Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans la catégorie 2

Provisions susceptibles d'être incluses dans la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)

Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans la catégorie 2 selon l'approche standard

### Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Plafond en vigueur sur les autres instruments de catégorie 1 qui seront éliminés progressivement

Montants exclus des autres instruments de catégorie 1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)

Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 destinés à être éliminés

Montants exclus des instruments de catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)

### Ratios de fonds propres – Méthode transitoire<sup>7</sup>

Actifs pondérés en fonction des risques

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Fonds propres de catégorie 1

Total des fonds propres

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

### Ratio de fonds propres d'importantes filiales bancaires

#### TD Bank, National Association (TD Bank, N.A.)<sup>9</sup>

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Fonds propres de catégorie 1

Total des fonds propres

#### La Société d'hypothèque TD

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Fonds propres de catégorie 1

Total des fonds propres

N° de ligne	2018								2017	Modèle du BSIF
	T4	T3	T2	T1	T4					
38	12,0	11,7	11,8	10,6	10,7				61	
39	13,7	13,3	13,5	12,1	12,3				62	
40	16,2	15,4	15,8	14,2	14,9				63	
41	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0				64	
42	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				65	
43	–	–	–	–	–				66	
44	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0				67a	
45	12,0	11,7	11,8	10,6	10,7				68	
46	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0				69	
47	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5				70	
48	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5				71	
49	4 273	3 075	4 129	3 318	2 624				72	
50	5 348	5 135	5 061	4 789	4 783				73	
51	39	37	34	31	31				74	
52	885	1 029	1 158	1 100	909				75	
53	1 734	1 665	1 721	1 662	1 668				76	
54	2 070	2 020	2 041	1 941	2 029				77	
55	2 700	2 700	2 700	2 700	3 376				82	
56	31	284	541	535	–				83	
57	3 505	3 505	3 505	3 505	4 381				84	
58	–	–	–	–	–				85	
59	s. o. <sup>8</sup>	s. o.	s. o.	s. o.	443 186					
60	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	51 294					
61	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	54 523					
62	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	65 646					
63	s. o. %	s. o. %	s. o. %	s. o. %	11,6					
64	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	12,3					
65	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	14,8					
66	14,9	14,7	14,9	14,8	14,8					
67	14,9	14,7	14,9	14,8	14,8					
68	15,7	15,6	15,7	15,6	15,7					
69	40,7	39,9	37,2	35,9	35,9					
70	40,7	39,9	37,2	35,9	35,9					
71	41,6	40,7	38,1	36,7	36,9					

<sup>1</sup> La situation des fonds propres a été calculée en recourant à la méthode «tout compris».

<sup>2</sup> La cible minimale à l'égard du ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les réserves est de 4,5 %.

<sup>3</sup> Le Financial Stability Board, en consultation avec le CBCB et les autorités nationales, a dressé la liste des BISM de 2018 en s'appuyant sur les données de fin de l'exercice 2017. La Banque ne fait pas partie des BISM.

<sup>4</sup> Le supplément à l'égard de la réserve anticyclique est en vigueur.

<sup>5</sup> Les BISI sont assujetties à un supplément de fonds propres sous forme d'actions ordinaires.

<sup>6</sup> Reflète les cibles du premier pilier et ne tient pas compte de la réserve pour stabilité intérieure du deuxième pilier de 1,5 %.

<sup>7</sup> La méthode de présentation réglementaire transitoire permet certains ajustements aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les plus importants étant ceux touchant le goodwill, les immobilisations incorporelles et les déductions liées à un seuil, qui sont appliqués progressivement sur une période de cinq ans depuis 2014. Depuis le premier trimestre de 2018, la période transitoire est terminée et, par conséquent, les ratios transitoires ne s'appliquent plus.

<sup>8</sup> Sans objet.

<sup>9</sup> TD Bank, N.A. présente séparément ses fonds propres réglementaires à l'Office of the Comptroller of the Currency (OCC) à la fin de chaque trimestre de l'année civile.

# Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire

(en millions de dollars)

À la date du bilan

		2018			
		T4			
N° de ligne	Bilan <sup>1</sup>	Dans le périmètre de la consolidation réglementaire <sup>2</sup>		Renvois <sup>3</sup>	
		\$	\$		
Trésorerie et montants à recevoir de banques	4 735		4 735		
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	30 720		30 585		
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	127 897		127 897		
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	4 015		3 554		
Dérivés	56 996		57 001		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	3 618		1 510		
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	130 600		128 824		
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	107 171		106 936		
Valeurs mobilières prises en pension	127 379		127 379		
Prêts	649 942		649 942		
Provision pour pertes sur prêts	(3 549)		(3 549)		
<i>Provision admissible comprise dans les fonds propres réglementaires de catégorie 2</i>		(1 734)			V
<i>Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues</i>		(953)			I
<i>Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires</i>		(862)			
Autres	95 379		93 337		
Participation dans TD Ameritrade			914		L1
<i>Participations significatives dépassant les seuils réglementaires</i>			4 684		
<i>Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires</i>			2 847		E1
<i>Goodwill théorique</i>			16 536		E2
Goodwill			2 420		F1
Autres immobilisations incorporelles			39		
Autres immobilisations incorporelles (droits de gestion de prêts hypothécaires)					
Actifs d'impôt différé			317		G
<i>Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires</i>			885		
<i>Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation</i>			1 063		
<i>Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) découlant de différences temporaires mais non réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation</i>					
<i>Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) découlant de différences temporaires mais non réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation et dépassant les seuils réglementaires</i>					
<i>Autres ajustements aux actifs et passifs d'impôt différé<sup>4</sup></i>					
Investissements importants dans des institutions financières (excluant TD Ameritrade)			447		
<i>Participations significatives dépassant les seuils réglementaires</i>			13		L2
<i>Participations significatives dans les autres éléments de fonds propres de catégorie 1</i>					S
<i>Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires</i>			63		
Prestations des régimes de retraite à prestations définies			113		K
Autres actifs			62 996		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 334 903</b>		<b>1 328 151</b>		
<b>PASSIF ET CAPITAL PROPRES<sup>5</sup></b>					
Dépôts détenus à des fins de transaction	114 704		114 704		
Dérivés	48 270		48 270		
Passifs de titrisation à la juste valeur	12 618		12 618		
Dépôts	851 439		851 439		
Autres	219 092		212 340		
Passifs d'impôt différé					
Goodwill			98		E3
<i>Immobilisations incorporelles (excluant les droits de gestion de prêts hypothécaires)</i>			184		F2
<i>Autres passifs d'impôt différé (couvertures de flux de trésorerie et autres passifs d'impôt différé)</i>			(554)		
<i>Autres ajustements aux actifs et passifs d'impôt différé<sup>4</sup></i>			447		
Profits et pertes attribuables à l'évolution du risque de crédit propre à l'égard des passifs financiers à la juste valeur			115		J
Autres passifs			212 050		
Billets et débiteurs subordonnés	8 740		8 740		
<i>Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement</i>			8 927		T
<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de la catégorie 2</i>			198		U
<i>Instruments de fonds propres exclus du calcul des fonds propres réglementaires</i>			(385)		
<b>Passif</b>	<b>1 254 863</b>		<b>1 248 111</b>		
Actions ordinaires	21 221		21 221		A1
Actions privilégiées	5 000		5 000		
<i>Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement</i>			5 000		M
<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres instruments de fonds propres de catégorie 1</i>			1 358		P1
<i>Actions privilégiées exclues des fonds propres réglementaires</i>			(1 358)		
Actions autodétenues – ordinaires	(144)		(144)		A2
Actions autodétenues – privilégiées	(7)		(7)		
<i>Actions autodétenues – actions privilégiées qui comprennent des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)</i>			(7)		N
<i>Actions autodétenues – actions privilégiées qui ne comprennent pas de dispositions relatives aux FPUNV</i>					
Surplus d'apport	193		193		
<i>Surplus d'apport – actions ordinaires</i>			190		B
<i>Surplus d'apport – actions privilégiées</i>			3		O
Résultats non distribués	46 145		46 145		C
Cumul des autres éléments du résultat global	6 639		6 639		D
<i>Couvertures de flux de trésorerie nécessitant une décomptabilisation</i>			(2 568)		H
<i>Cumul des autres éléments du résultat global net inclus à titre de fonds propres</i>			9 207		
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	993		993		
<i>Parti incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires (émis directement) qui seront progressivement éliminés - autres instruments de fonds propres de catégorie 1</i>			397		P2
<i>Parti incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires (émis par des filiales et détenus par des tiers) qui seront progressivement éliminés - autres instruments de fonds propres de catégorie 1</i>			245		Q
<i>Parti incluse du calcul des fonds propres réglementaires qui seront progressivement éliminés</i>			351		
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAL PROPRES</b>	<b>1 334 903</b>	<b>\$</b>	<b>1 328 151</b>	<b>\$</b>	

<sup>1</sup> D'après le bilan à la page 12 du document *Information financière supplémentaire*.

<sup>2</sup> Les entités juridiques exclues du périmètre de la consolidation réglementaire comprennent les filiales d'assurance Meloche Monnex Inc. (consolidée), TD Compagnie d'assurance-vie et TD Reinsurance (Barbados) Inc. Le total des actifs de ces filiales inclus dans la Banque consolidée s'élève à 6,8 milliards de dollars et le total de leurs capitaux propres se chiffre à 1,5 milliard de dollars, desquels 161 millions de dollars sont déduits des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, 350 millions de dollars sont déduits des autres instruments de fonds propres de catégorie 1 et 160 millions de dollars sont déduits des fonds propres de catégorie 2. Les renvois (L3, R, W) se rapportent à la page Situation du capital – Bâle

<sup>3</sup> Renvois à la période considérée aux pages Situation des fonds propres – Bâle III (pages 1 et 2).

<sup>4</sup> Cet ajustement est lié aux actifs et passifs d'impôt différé présentés au montant net aux fins comptables.

<sup>5</sup> Le plafond en vigueur des autres instruments de fonds propres de catégorie 1 comprend un montant de 1,7 milliard de dollars lié à la Fiducie de capital TD IV (qui n'est plus consolidée puisque la Banque n'est pas le principal bénéficiaire de la fiducie). Les fonds propres réglementaires autorisés sont de 700 millions de dollars (renvoi P3 se rapportant à la page Situation du capital –